

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 novembre 2023

Délibération n°2023/311

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 51 Votants : 56 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 4

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Clonas sur Varèze sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2023

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ASSIEU	Mr SEGUI Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice - Mme MONNERAY Annie - Mr SOLMAZ Kéan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mr ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André - Mr DARBON Thierry - Mme ALBUS Delphine - Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert - Mr PEY René - Mme BONNET Josette - Mr ROUSVOAL Marc - Mme HAINAUD Marie-Christine - Mr BOUSSARD Gérard - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine - Mr MERLIN Olivier - Mr DESSEIGNET Frédéric
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mr CORRADINI Louis - Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE Claude
SAINT PRIM	Mr CROS Michel

SALAISE SUR SANNE

Mr VIAL Gilles - Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
Mr LHERMET Claude
Mr REY Jean Marc

SONNAY
VERNIOZ

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme LIBERO Marie France pouvoir à Mme RABIER Christine – Mme CHOUCHANE Aïda pouvoir à Mr CORRADINI Louis – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMARX Axel – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent -

EXCUSES : Mme OGIER Karelle – Mr IMBLOT Jean Paul – Mr BECT Gérard - Mr DOLPHIN Jean Michel – Mr FLAMANT Yann – Mr GIRARD Gabriel - Mr ILTIS Laurent – Mme BATARAY Zerrin – Mr MOUCHIROUD Robert – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Culture : convention d'aide cinématographique au cinéma le Grand Rex avec la SAS Roussillon Cinéma – garantie d'emprunt de 200 000 €

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu la délibération n° 2019/161 du 29 mai 2019, par laquelle la Communauté de communes a décidé de la mise à disposition par un bail emphytéotique du tènement de 5 160 m², constitué des parcelles AS 43 et AS 44, au profit de la société par actions simplifiée Roussillon Cinéma,
- Vu les délibérations n°2019/162 et 2019/163 par lesquelles la Communauté de communes a apporté sa garantie de 50% sur les 2 prêts d'un montant respectif de 900 000 €, et d'une durée de 20 ans, contractés par la SAS Roussillon Cinéma auprès de la Banque Populaire et du Crédit Coopératif,
- Vu la délibération n°2021-145 du 26 juillet 2021 complétant le dispositif d'intervention d'EBER CC avec notamment l'approbation du principe d'accorder une nouvelle garantie d'emprunts sur l'emprunt supplémentaire de 200 000 € qui devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire lors de la présentation du projet de contrat,

Considérant que L'URFOL CINEMA porte depuis 2016 un projet de création d'un nouveau cinéma «Le Grand Rex » qui viendra remplacer le cinéma actuel « Le Rex », projet qui consiste en la transformation des anciens locaux de la cave coopérative vinicole des vigneron rhodaniens, 35 rue du Port Vieux au Péage de Roussillon en un complexe cinématographique de 5 salles proposant plus de 750 places,

Considérant que le portage de ce projet est assuré par la création d'une société dédiée, SAS ROUSSILLON CINEMA, par actions simplifiées au capital de 410 000 €. Les deux uniques actionnaires sont la SASU URFOL CINEMA à 51 % et la Caisse des Dépôts et Consignations à 49 %,

Considérant que pour le financement de ce projet, l'URFOL s'est rapprochée de EBER CC afin d'obtenir une aide portant sur 4 objets :

- Portage foncier du terrain et des anciens bâtiments de la cave coopérative par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique ;
- Garantie des emprunts à hauteur de 1 800 000 € ;
- Une subvention d'investissement de EBER CC de 1 200 000 € ;
- Subvention de fonctionnement annuelle de 40 000 € pendant 3 ans.

Considérant que, par délibération n° 2019/161 du 29 mai 2019, EBER CC a décidé de la mise à disposition par un bail emphytéotique du tènement de 5 160 m², constitué des parcelles AS 43 et AS 44, au profit de la société par actions simplifiée Roussillon Cinéma.

Considérant que par délibérations n°2019/162 et 2019/163 du même jour, EBER CC a apporté sa garantie de 50% sur les 2 prêts d'un montant respectif de 900 000 €, et d'une durée de 20 ans, contractés par la SAS Roussillon Cinéma auprès de la Banque Populaire et du Crédit Coopératif.

Considérant que la délibération n°2021-145 du 26 juillet 2021 complète le dispositif d'intervention d'EBER CC avec notamment l'approbation du principe d'accorder une nouvelle garantie d'emprunts sur l'emprunt supplémentaire de 200 000 € qui devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire lors de la présentation du projet de contrat.

Considérant la sollicitation de la SAS Roussillon Cinéma auprès de la Communauté de communes pour apporter sa garantie au 3^{ème} prêt contracté auprès de la Banque Populaire,

Considérant que conformément au Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement aux articles L.2252-1 et D.1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, les collectivités se doivent, lorsqu'elles s'engagent pour des personnes privées, de respecter les ratios prudentiels suivants :

- Une collectivité ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.
- Le montant total des annuités d'emprunt garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.
- Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti.
- La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité de ses membres,**

DECIDE d'apporter sa garantie à hauteur de 50% du prêt de 200 000 € contracté auprès de la Banque populaire par la SAS Roussillon Cinéma ayant les caractéristiques suivantes :

Travaux d'aménagement 35, rue du port Vieux 38550 Le Péage de Roussillon
Ligne du prêt : Prêt Equipement Standard
Montant : 200 000 €
Durée totale : 15 ans
Périodicité des échéances : trimestrielle constante
Taux fixe : 5,35%
Remboursement anticipé : possible moyennant pénalités

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD